

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 400 000 euros
Siège social : 50, Avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses
476 980 362 R.C.S. Annecy

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 24 juin 2020 – 17 h 00
au Siège Social
(à huis clos, tenue hors présence physique des actionnaires)

RAPPORT DU DIRECTOIRE COMPLEMENTAIRE DU 13 MAI 2020
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire s'est réuni ce jour pour arrêter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale annuelle, incluant la résolution concernant la distribution révisée qui sera soumise au vote des actionnaires, et pour convoquer l'Assemblée Générale.

Dans le contexte de crise mondiale liée à l'épidémie de Covid – 19, la société a pris les mesures nécessaires en vue de limiter au maximum les impacts de la crise, avec la volonté d'assumer son rôle d'acteur économique responsable auprès de ses différentes parties-prenantes, notamment ses salariés, clients et fournisseurs.

Dans cette optique, le Groupe a décidé la reprise progressive de l'activité de ses sites industriels et logistiques dès la mi-avril¹. Pour ce faire, il a déployé, en concertation avec les partenaires sociaux, un protocole de sécurité adapté à ses processus et aux recommandations des autorités.

Par ailleurs, Somfy a adopté plusieurs mesures d'ordre social et économique :

- Le Groupe ne sollicitera pas les dispositifs de chômage partiel ni les différentes aides de l'État français, tels que le report de charges sociales ou fiscales et les prêts garantis...
- Il maintiendra à 100% le salaire de base des salariés français dont l'activité n'a pu se poursuivre à cause du confinement,
- Il s'engage à garantir l'emploi de l'ensemble des salariés du Groupe jusque fin juin,
- Jusqu'à cette date, le télétravail restera la norme pour tous ceux qui le peuvent.

Le Directoire est convaincu que ces mesures constituent une réponse positive et constructive à la situation actuelle. Elles témoignent de sa confiance dans ses équipes et dans la capacité du Groupe à réussir la sortie de la crise.

¹ Pour rappel, le Groupe avait suspendu les activités sur les sites de production de France, d'Italie et de Tunisie, ainsi que sur le site logistique de Bonneville, afin d'assurer la protection de ses salariés.

Le Groupe a également renforcé ses actions de soutien aux associations et aux communautés régionales où il est présent :

- Somfy s'engage sur le don de matériel pour la lutte contre l'épidémie : près de 100 000 masques ont déjà été donnés à divers organismes et collectivités locales.
- La Fondation Somfy, ainsi que ses partenaires, ont renforcé leur soutien aux fonds de dotation « Les petites pierres » pour soutenir les projets d'urgence d'associations venant en aide aux sans-abris, aux victimes de l'exclusion sociale, et à ceux que le confinement expose à des risques de maltraitance ou d'isolement.

Enfin, pour marquer l'engagement de ses actionnaires à soutenir le Groupe et ses salariés, le dividende versé au titre de l'exercice 2019 sera inférieur à celui de l'exercice précédent. Un dividende de 1,25€ par action sera proposé à l'Assemblée Générale, en baisse de près de 20% par rapport à la proposition initiale de 1,55€.

Le Directoire a décidé de modifier en conséquence, la troisième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 portant sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019 et le dividende proposé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

Le Directoire propose d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 114 988 135,63€, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 3 705 891€, soit la somme totale de 118 694 026,63€, comme suit :

- attribution aux actionnaires d'un dividende brut de 1,25€ par action,	
- soit 1,25€ x 37 000 000 actions	46 250 000,0
- dotation à la réserve facultative	72 444 026,6
	118 694 026,6

pour chaque action de 0,20€ nominal, le dividende brut ressortirait à 1,25€.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Les actions détenues par la société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau. Le dividende serait mis en paiement le 2 juillet 2020 et serait ainsi détaché le 30 juin 2020.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes et revenus mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	41 909 092,30 €* soit 6,10 € par action	-	-
2017	44 645 450,20 €* soit 1,30 €** par action	-	-
2018	48 094 109,00 €* soit 1,40 € par action	-	-

* N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

** Le nominal de l'action Somfy a été divisé par cinq le 24 mai 2017. Depuis cette date, le capital se compose de 37 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,20 €.